


MEDIAS, ART & CULTURES


Entretien avec Afia Mala, artiste togolaise de la chanson

«Je suis née avec la musique, je ne saurai m'en détacher...»

Afia Mala, Afiwavi Mawulana Catherine Missohou de son vrai nom à l'état-civil, est une chanteuse togolaise. Surnommée « la Princesse des rives du Mono », Afia Mala est une diva ...

PAGE 10

REPORTAGES


Salon Ferin

L'édition 100% digitale de cette année met l'accent sur le capital humain

L'association Terreau fertile a lancé hier à Lomé et pour deux jours, la deuxième édition du Salon Ferin. Elle est entièrement digitale à cause des restrictions liées au coronavirus. Plusieurs compétences reconnues s'exprimeront lors des panels ...

PAGE 11

Succession de suicides au Togo

Se donner la mort est-il l'ultime recours ?

Depuis quelques mois l'on assiste à des successions de suicides dans notre pays. Mais, se donner la mort est-il l'ultime recours, quels que soient les ...

PAGE 11

Animation de la vie politique

Claude Améganvi existe-t-il encore politiquement au Togo ?

Claude Améganvi, secrétaire chargé de la coordination du Parti des travailleurs, lors d'une récente sortie médiatique, annonce une pétition pour pousser le président Faure Gnassingbé à la démission. Mais, une question se pose : Claude Améganvi existe-t-il ...



PAGE 3


Relations Togo-UE

Vilallonga réaffirme le soutien de son institution au gouvernement togolais

Quelques jours seulement après avoir été reçu par le président de la République, Faure Gnassingbé, le nouvel ambassadeur de l'Union européenne au Togo était en audience chez le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé. Une occasion pour Joaquin Tasso Vilallonga de réaffirmer le soutien de son institution au gouvernement togolais.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Année scolaire 2020-2021 : le professeur Dodzi Komla Kokoroko se prononce avec réalisme

Le ministre des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'Artisanat, le professeur Dodzi Komla Kokoroko a pris part hier au point de presse hebdomadaire du Comité national de gestion de la riposte contre la Covid-19 (CNGR-Covid-19). Ce fut l'occasion pour lui de se prononcer sur les dispositions pratiques qui sont prises pour une rentrée scolaire sereine dans un contexte de coronavirus.

Le gouvernement et les acteurs impliqués dans le système éducatif ont élaboré avec l'appui du Conseil scientifique un protocole sanitaire pour la reprise des cours. L'Institut national des sciences de l'éducation (Inse) de l'université de Lomé en concertation avec les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école formeront un groupe cible qui se chargera de former les autres enseignants sur les notions de pédagogie. Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, chaque ...

PAGE 3

Finances publiques

Le Togo table sur un PIB réel de 4,7% en 2021 à 5,8% en 2023

L'économie togolaise est frappée par la pandémie du coronavirus. Face à cette situation, le gouvernement togolais pense à une relance. Un plan de relance des activités économiques après la Covid-19, en lien avec la politique de développement du gouvernement, contenue dans le PND ...



PAGE 4



SOMMAIRE

Lutte contre la faim et la pauvreté
Faure Gnassingbé et ses pairs exhortent les dirigeants du monde à accroître leurs investissements en faveur du Fida



P 5

Mercredi de l'entrepreneur
Les participants outillés sur les techniques managériales en période de crise



P 10

Dans un contexte de crise sanitaire
Le gouvernement outille les professionnels des médias sur la communication appropriée



P 11

Promotion des bénéficiaires des produits FNFI

Madame GLOKPO Ama, coiffeuse à Lomé grâce à l'appui financier du FNFI

Ce vendredi, "Echos des Bénéficiaires des Produits FNFI", vous conduit à Lomé, notamment dans le quartier Gbomamé, pour mettre sous les feux de la rampe les témoignages de Madame GLOKPO Ama. Grâce au FNFI, et notamment au produit AJSEF, notre interlocutrice exerce depuis quelques années le métier de ses rêves, la coiffure. En seulement quelques années d'exercice, cette trentenaire ne cache pas sa joie d'un bonheur et épanouissement retrouvés.

« Il est très intéressant de pouvoir après tant d'efforts exercer le métier de ses rêves », c'est avec ces propos dignes d'une sage africaine que Ama nous accueille dans son salon de coiffure, un salon de 16 m2 bien aménagé, de quoi attirer une clientèle de plus en plus nombreuse selon elle. Après avoir suivi une formation en coiffure sanctionnée par un Certificat de Fin d'Apprentissage, c'est un sentiment de soulagement et de réussite qui l'anime à chaque fois qu'elle se retrouve dans son salon. " Le crédit AJSEF du FNFI que j'ai obtenu m'a permis de prendre mon envol. C'est en effet grâce à ce premier crédit que j'ai débuter mon installation, notamment la location de l'atelier et son équipement. C'est après tout le processus d'équipement que j'ai commencé à exercer. Et chose étonnante, je n'ai pas tardé à recevoir des clients, car comme on dit souvent quand tu

fais bien ton travail, peu importe la distance, les gens se déplacent toujours pour bénéficier de vos prestations. En moyenne, par jour, je peux recevoir une dizaine de clientes et qui repartent toujours satisfaites de mes prestations. Je me donne à fond pour fidéliser ma clientèle, car la concurrence est très rude et au moindre signe d'insatisfaction, les clientes iront voir ailleurs. Voilà pourquoi je me donne tous les moyens pour ne décevoir personne."

Etant à la fin du premier cycle du crédit, notre interlocutrice nous avoue n'avoir enregistré aucun problème en termes de remboursement, et en perspectives pour notre trentenaire, recevoir dans les plus brefs délais le second cycle de crédit pour renforcer son activité. "Ma bonne organisation me permet actuellement de n'enregistrer aucune difficulté en termes de remboursement de crédit.



Madame GLOKPO Ama

D'ici quelques jours, j'aurai soldé mon premier cycle de crédit. Je compte tout de suite faire la demande pour obtenir la seconde tranche de crédit. Une fois ce crédit obtenu, je compte

renforcer mon activité avec l'introduction des soins de manicure et pédicure. Je reste convaincu que la fusion des soins de cheveux et la pédicure manicure me permettront de renforcer

mon autonomie. Mais pour l'heure, je peux vous affirmer que je suis très heureuse car le FNFI a renforcé mon pouvoir d'achat et mon autonomie."

KD

Ceci est un programme du Secrétariat d'Etat chargé de l'inclusion financière et du secteur informel



tm
TOGOMATIN

Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari
Responsable web :
Carlos Amevor
Comité de rédaction :
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba
Edodji Nadia
Attipoe Edem Kodjo
Responsable administrative :
Gloria Léma Yaglia
Service commercial :
DIRECT AGENCE
Tél: (+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi
Imprimerie: Direct Print
Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... chef d'établissement devra doter son école de dispositifs de lavage des mains, grâce à la mobilisation de fonds scolaires. Au besoin, le gouvernement et les partenaires techniques et financiers interviendront. « La rentrée scolaire

dans d'autres pays, ne s'est pas déroulée avec autant de minutie et de précaution comme on peut le constater au Togo », affirme le professeur Kokoroko. Le ministre reconnaît les problèmes liés au manque d'infrastructures. Il

promet que si la situation l'exigeait, la stratégie du double flux sera adoptée. Certains élèves iront à l'école le matin, d'autres le soir, et ainsi de suite. « Chacun de nous doit prendre la mesure des enjeux en admettant que nous traversons une année

difficile sur les plans sanitaire et budgétaire », déclare le ministre. « Il faut donc être prêt à faire des sacrifices », ajoute-t-il. Dans la feuille de route du ministère des Enseignements primaire et secondaire, il est prévu un programme de

construction de bâtiments scolaires durables. Le professeur Kokoroko veut engager une réforme profonde du système éducatif. La digitalisation permettra de promouvoir l'apprentissage à distance.

Edem Dadzie

Relations Togo-UE

Vilallonga réaffirme le soutien de son institution au gouvernement togolais

Quelques jours seulement après avoir été reçu par le président de la République, Faure Gnassingbé, le nouvel ambassadeur de l'Union européenne au Togo était en audience chez le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé. Une occasion pour Joaquin Tasso Vilallonga de réaffirmer le soutien de son institution au gouvernement togolais.



Joaquin Tasso Vilallonga (à gauche) et Victoire Tomégah-Dogbé

Joaquin Tasso Vilallonga a été reçu mercredi dernier par le nouveau Premier ministre du Togo. « Nous avons parlé des priorités de la Déclaration de politique générale du gouvernement, notamment les aspects liés à l'inclusion

sociale, à la création d'emplois, mais aussi d'autres aspects liés au renforcement de ces structures et à la promotion des jeunes et de la société civile. On a aussi abordé notre coopération, comment renforcer cette coopération et

dans quels domaines l'Union européenne pourrait mieux aligner son action sur les priorités du gouvernement, les infrastructures, l'énergie, l'accès aux services sociaux pour la population, la transformation agricole et

le transport maritime ainsi que la sécurité. », a déclaré monsieur Vilallonga à la suite de son audience. Il faut préciser que plus tôt dans la semaine, le Premier ministre a reçu la nouvelle ambassadrice de France au Togo, Jocelyne Caballero qui est allée présenter ses civilités à la cheffe du gouvernement togolais. Faisant partie de l'Union européenne, la France mène une diplomatie conjointe avec la représentation de l'UE au Togo.

Mais, qui est Joaquin Tasso Vilallonga le nouveau représentant de l'UE au Togo ? De nationalité espagnole, Joaquin Tasso Vilallonga est un diplomate de carrière âgé de 54 ans. Il était jusqu'à sa nomination au Togo, adjoint au chef de la Division des affaires panafricaines au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à Bruxelles. Il a également servi dans les Délégations de l'Union européenne en Albanie, en

Jordanie et au Yémen. Le Togo et l'Union européenne fondent leurs relations sur des valeurs communes qu'ils défendent au sein d'instances internationales. Les deux partenaires s'expriment souvent d'une même voix sur des thématiques allant de l'environnement et le changement climatique à la préservation de la paix et la prévention des conflits, en passant par le développement durable, le commerce international, la défense des droits de l'Homme, la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme... Les relations entre les deux partenaires se sont développées ces dernières années autour de sujets d'intérêts communs afin de promouvoir le commerce, les investissements, la croissance inclusive et la création d'emplois, ainsi que la bonne gouvernance, la démocratie et la consolidation de l'Etat de droit.

Edem Dadzie

Animation de la vie politique

Claude Améganvi existe-t-il encore politiquement au Togo ?

Claude Améganvi, secrétaire chargé de la coordination du Parti des travailleurs, lors d'une récente sortie médiatique, annonce une pétition pour pousser le président Faure Gnassingbé à la démission. Mais, une question se pose : Claude Améganvi existe-t-il encore politiquement au Togo ?

Après l'épisode du Collectif sauvons le Togo (CST), Claude Améganvi est devenu plutôt transparent durant les huit dernières années. L'éternel et unique dirigeant du Parti des Togolais fait partie des plus radicaux de la scène politique togolaise qui s'est révélé au public depuis la conférence nationale souveraine. Selon des témoins, il a été parmi les plus intransigeants. Il n'a d'ailleurs jamais pardonné au général Gnassingbé Eyadema à qui il attribue l'assassinat de son ami et compagnon de lutte Tavio Amorin. En 2013,

à la faveur du CST, il a réussi à rendre un hommage à ce dernier en poussant même le regroupement à rebaptiser le rond-point Tokoin-Trésor du nom de son défunt ami. Cela a fait long feu, puisque les autorités municipales n'y étaient pas associées. Claude Améganvi a donc continué son combat contre l'actuel président de la République togolaise. Ainsi, il ne manque jamais aucune occasion de montrer toute sa colère contre le pouvoir de Lomé. Monsieur Améganvi et son parti sont contre tout dialogue entre les acteurs politiques.



Claude Améganvi

Pour cet acteur politique de longue date, aucune élection ne règlera les problèmes politiques dans notre pays. En 2013, il n'a pas hésité à se désolidariser du CST lorsque

le regroupement a positionné des candidats aux élections législatives. Claude Améganvi ne jure que par la révolution. Il est l'un des partisans du mouvement Faure must go

(Faure doit partir). Tout cela n'a évidemment rien donné. Mais, aussi surprenant que cela ait pu paraître, Claude Améganvi, un friand des initiatives révolutionnaires, est resté à l'écart de la Coalition des 14.

Et le voilà qui revient, au moment où le pays est en train d'être relancé avec son affaire de pétition visant la démission de Faure Gnassingbé. « Nous avons fait le choix de recourir à la pétition, car c'est la manière la plus citoyenne, la plus pacifique pour atteindre notre objectif », a-t-il déclaré. En tout cas, tant mieux pour tout le monde. Au moins, l'on n'assistera plus à des morts et blessés gratuits.

TM

Finances publiques

Le Togo table sur un PIB réel de 4,7% en 2021 à 5,8% en 2023

L'économie togolaise est frappée par la pandémie du coronavirus. Face à cette situation, le gouvernement togolais pense à une relance. Un plan de relance des activités économiques après la Covid-19, en lien avec la politique de développement du gouvernement, contenue dans le PND (Plan national de développement) actualisé, sera mis en œuvre. Les députés ont examiné mardi 20 octobre à l'Assemblée nationale, le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP 2021-2023).

Selon l'Assemblée nationale, le taux de croissance du PIB réel devrait passer de 4,7% en 2021 à 5,8% en 2023. Quant au taux d'inflation, il passerait de 1,7% en 2021 à 2,0% en 2022 puis à 1,9% en 2023, conformément à la norme communautaire de l'Union économique et monétaire ouest africaine (Uemoa). Pour l'année 2021, le DPBEP 2021-2023 montre que les recettes budgétaires s'élèveraient à 842,9 milliards de francs CFA, en diminution de 2,7 % par rapport à l'année 2020. Ces recettes sont projetées à 887,7

milliards FCFA pour 2022 et 903,5 milliards FCFA pour 2023, soit une progression de 3,5% sur la période.

Pour 2021, les dépenses budgétaires s'élèveraient à 1117,7 milliards de francs CFA contre 1129,6 milliards de francs CFA en 2020. Elles sont projetées à 1084,3 milliards de francs CFA en 2022 et à 1061,2 milliards de francs CFA en 2023, soit une régression moyenne de 2,6% sur la période.

Les ressources de trésorerie passeraient de 657,2 milliards FCFA à 674,5 milliards FCFA

entre 2020 et 2021, soit une augmentation de 2,6%. Elles sont projetées à 651,3 milliards de francs CFA et 618,7 milliards de francs CFA respectivement pour 2022 et 2023, soit une régression de 4,2%. De même, les charges de trésorerie passeraient de 394,2 milliards de francs CFA en 2020 à 399,6 milliards de francs CFA en 2021 et de 454,8 à 461 milliards de francs CFA respectivement pour 2022 et 2023, soit une progression moyenne de 7,6% sur la période de projection.

Au cours de ce débat d'orientation, les députés



Des députés à l'Assemblée nationale

ont fait des remarques et suggestions pour améliorer le document. Pour le président de la commission Finance et du Développement économique Djossou Sémondji, « l'exercice est de dire si ce que le gouvernement fait paraît juste. Et bien évidemment, aux yeux des députés, c'est bon mais

quelques recommandations ont été faites pour tenir compte d'un certain nombre d'éléments jugés importants pour la population ». Le ministre de l'Economie et des Finances Sani Yaya a promis que ces recommandations seront prises en compte.

Félix Tagba

Mercredi de l'entrepreneur

Les participants outillés sur les techniques managériales en période de crise

L'Agence nationale de promotion et de garantie de financement des PME/PMI (ANPGF) a relancé sa traditionnelle séance de formation « Mercredi de l'entrepreneur ». Suspendue à cause de la pandémie du coronavirus, la première édition de la reprise s'est tenue mercredi 21 octobre en ligne.



Mme Naka Gnassingbé-de Souza pendant le webinaire

Deux panelistes ont entretenu les dirigeants de PME (Petites et moyennes entreprises) et entrepreneurs sur le thème : « quel management adopter en cette période de Covid-19 ? ». Il s'est agi pour l'ANPGF d'outiller les participants sur l'organisation du travail en période de crise, les dispositions à prendre pour préserver la santé des collaborateurs, le soutien aux employés, la régulation de la charge de travail au quotidien et la préparation de la phase de reprise.

Au cours de son intervention, Mme Naka Gnassingbé-de Souza, directrice générale de l'ANPGF a évoqué les conséquences sociales, sociétales et économiques de la pandémie. Elle a également insisté sur la gestion de cette crise et les outils de prévention. La paneliste a rappelé l'importance pour chaque entreprise, dans le contexte sanitaire actuel de mettre en place une cellule de crise. Ainsi, cette cellule pourra prendre en compte les difficultés générées par chaque crise à laquelle l'entreprise fera face. La directrice générale de l'ANPGF a aussi entretenu les participants sur l'importance et l'utilité de la renégociation des contrats en temps de crise.

M. Gael Ahoomey-Zunu, le deuxième paneliste et président du comité de direction de l'ANPGF a invité les participants à avoir un Plan de continuité d'activités (PCA). Pour lui, ce plan est nécessaire pour les entreprises et chaque entité organisée, afin de leur permettre d'identifier les potentielles menaces et de définir les actions prioritaires à maintenir. M. Ahoomey-Zunu a aussi évoqué « les dix commandements du manager en temps de crise » et l'importance de la communication en période de crise. Selon l'ANPGF, les participants ont montré leur engouement par rapport à la qualité des échanges.

Félix T.

Lutte contre la faim et la pauvreté

Faure Gnassingbé et ses pairs exhortent les dirigeants du monde à accroître leurs investissements en faveur du Fida

Dans une lettre, dix chefs d'Etat et de gouvernement africains dont le président de la République togolaise Faure Gnassingbé, ont invité les autres dirigeants du monde à accroître leur financement en faveur du Fonds international de développement agricole (Fida). La lettre est adressée à leurs homologues d'Europe, d'Amérique du Nord, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Océanie.

À travers cette lettre, les dirigeants de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Kenya, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo ont attiré l'attention de leurs homologues sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) visant l'élimination de la pauvreté et de la faim, notamment en Afrique.

« Il est aujourd'hui plus important que jamais d'investir dans le renforcement de la résilience des populations rurales pour assurer la sécurité alimentaire, protéger les moyens d'existence des populations rurales, garantir que les progrès accomplis au fil des ans ne seront pas réduits à néant et éviter que d'autres habitants des zones rurales ne basculent dans la pauvreté et la faim », ont écrit les dirigeants.

Selon le Fida, environ 75% des personnes les plus pauvres de la planète habitent dans des zones rurales et vivent de l'agriculture et d'activités connexes. Pour Marie Haga, vice-présidente adjointe du Fida et responsable du département des



Faure Gnassingbé

Relations extérieures et de la Gouvernance, ce soutien des chefs d'Etat et de gouvernement « montre à quel point il importe d'investir dans les zones rurales pour garantir la sécurité alimentaire, la viabilité environnementale et le développement économique à l'échelle nationale, autant d'éléments qui ont une

incidence considérable sur la stabilité et la résilience à l'échelle mondiale ».

Le Fida envisage de mettre en place un programme de travail global de 10 milliards d'USD pour la période couverte par Fida 12 (2022-2024), en allouant plus de la moitié de ses investissements à l'Afrique.

F.T.



 **SIGNIFICATION D'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER N°325/2020 DU 14 OCTOBRE 2020 AVEC COMMANDEMENT** **COPIE**

L'AN DEUX MIL VINGT
ET LE **JEUDI VINGT-DEUX (22) OCTOBRE**

A la requête de la société ONE DOLLAR INTERNATIONAL LIMITED (ODIL BHT) Société A Responsabilité Limitée dont le siège social est à Lomé, BOUTIQUE HORS TAXE, Aéroport INTERNATIONAL GNASSIMGBE Eyadema, BP :13513 Lomé-Togo Fixe : 22 23 60 80/91 99 91 41 représentée par son Représentant légal, Monsieur Joe NOUFAILY, demeurant et domicilié à Lomé;

J'ai **M. Yannick A. AKOESSO, Huissier de Justice** près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié en ladite Ville, Bd. de la KarajAdéwé en face de la Poste soussigné

SIGNIFIÉ ET EN TÊTE DE CELLE DES PRESENTES LAISSE A :

Monsieur ANYAWU Anayo, commerçant, résidant et domicilié à Abidjan Plateau en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, Tél : 00 225 08 00 78 93 / 00225 05 14 97 70, où étant et parlant à : **Le destinataire n'ayant pas de domicile ni résidence connus à Lomé, j'ai affiché l'exploit de signification à la porte principale du tribunal de Lomé et inséré dans le Journal TOGOMATIN en référence à l'article 58 du code de procédure civile.** Copie de l'ordonnance N°325/2020 du 14 Octobre 2020 rendue par le Président du Tribunal Commerce de Lomé ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

Et de suite, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que dessus et en vertu du titre sus énoncé, j'ai fait **COMMANDEMENT** au sieur ANYAWU Anayo, résidant et domicilié à Abidjan Plateau en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, à qui étant et parlant comme ci-dessus, de payer à mon requérant ou à moi, Huissier porteur des pièces justificatives, ayant charge de percevoir et pouvoir de donner bonne et valable quittance, la somme totale de **24.991.954 F CFA** se décomposant comme suit :

- Montant principal :	20.358.500 F CFA
- Frais de recouvrement (15 %) :	3.053.775 F CFA
- TVA (18 %) :	549.679 F CFA
- Procès-verbal de saisie :	1.000.000 F CFA
- Coût du présent :	30.000 F CFA

Soit au total la somme de : **24.991.954 F CFA**

Soit s'il entend faire valoir des moyens de défense, de former opposition à ladite ordonnance ;

Lui déclarant en outre que l'opposition est formée dans les **quinze (15) jours** qui suivent la présente signification et est portée devant le Tribunal de Commerce de Lomé, selon les formes ci-après :

- L'opposition est formée par acte extrajudiciaire ;

- L'opposant est tenu à peine de déchéance et dans le même acte que celui de l'opposition :

* de signifier son recours à toutes les parties et au greffe du Tribunal de Commerce de Lomé ;

* de servir assignation à comparaître devant ledit Tribunal à une date fixe qui ne saurait excéder le délai de **trente (30) jours** à compter de l'opposition ;

De suite, j'ai averti le sieur ANYAWU Anayo qu'il peut prendre connaissance au Greffe de la Juridiction sus désignée des documents produits par le créancier en vue de l'obtention de l'ordonnance susvisée et qu'à défaut par lui de former opposition dans le délai imparti, il ne pourra plus exercer aucun recours et pourra être contraint par toutes voies de droit à payer les sommes réclamées ;

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'IL NE L'IGNORE

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis copies tant de l'ordonnance susvisée que du présent exploit dont le coût est de : _____ francs. /.

L'HUISSIER,



①

 **REQUETE AUX FINS D'INJONCTION DE PAYER**

A **MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME**

La société ONE DOLLAR INTERNATIONAL LIMITED (ODIL BHT) Société A Responsabilité Limitée dont le siège social est à Lomé, Boutique Hors Taxe, Aéroport INTERNATIONAL GNASSIMGBE Eyadema, BP :13513 Lomé-Togo Fixe : 22 23 60 80/91 99 91 41 représentée par son Représentant légal, Monsieur Joe NOUFAILY demeurant et domicilié à Lomé

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'elle est créancière du sieur ANYAWU Anayo, commerçant, résidant et domicilié à Abidjan Plateau en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, Tél : 00 225 08 00 78 93 / 00225 05 14 97 70 de la somme de vingt millions Trois Cent Cinquante Huit Cinq Cent (20 358 500) francs CFA en principal ;

②

Que cette créance résulte du reliquat des prix d'achat de diverses marchandises constituées essentiellement des boissons alcooliques a lui livrées le 16 mars 2019 ;

Que toutes les démarches amiables entreprises en vue du recouvrement de ladite somme sont demeurées infructueuses ;

Que ne disposant d'aucun titre contre le sieur ANYAWU Anayo le requérant entend dès lors recourir à la Procédure Simplifiée de Recouvrement des créances instituée par l'Acte uniforme du 10 Avril 1998 de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des voies d'exécution ;

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président bien vouloir conformément aux dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Acte uniforme précité enjoindre par voie d'ordonnance à Monsieur ANYAWU Anayo, de payer les sommes ci après, et d'autres frais à venir :

-Montant principal.....	20.358.500 F CFA
-Frais de Recouvrement.....	3.053.775 F CFA
-Taxes sur valeur ajoutée TVA	549.679 F CFA
-Procès verbal de saisie conservatoire	1.000.000 F CFA
Soit un montant total de	24.961.954 F CFA

Leur enjoindre en outre de payer les frais de Justice.

③

Lomé, le 12 Octobre 2020

L'EXPOSANT


-Copie des bordereaux de livraison

ORDONNANCE N° 325 / 2020

Nous **Amenyo Kudzo AKUATSE**, Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution du 10 Avril 1998 ;

Attendu que la demande nous paraît fondée en ce que la créance évoquée est certaine, liquide et exigible ;

Attendu que l'analyse des pièces produites, la requête nous paraît entièrement fondée et qu'il y a lieu d'y faire droit ;

EN CONSEQUENCE,

Enjoignons à Monsieur ANYAWU Anayo, Commerçant, de payer au requérant les sommes ci-après et celles à venir :

- Montant principal	20.358.500 F CFA
- Frais de Recouvrement	3.053.775 F CFA
- Taxes sur valeur ajoutée TVA	549.679 F CFA
- Procès-verbal de saisie conservatoire	1.000.000 F CFA
Soit un montant total de	24.961.954 F CFA

④

Payer en outre les frais de Justice.

Disons que la présente ordonnance est exécutoire sur minute et avant enregistrement ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice de
Lomé, le **14 OCT. 2020**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL,

pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le **20/10/2020**
HUISSIER DE JUSTICE



Amenyo Kudzo AKUATSE



⑤



DENONCIATION DES PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS

L'AN DEUX MIL VINGT
Et le **JEUDE VINGT-DEUX (22) OCTOBRE A 14h55**

A la requête de la société ONE DOLLAR INTERNATIONAL LIMITED (ODIL BHT) Société A Responsabilité Limitée dont le siège social est à Lomé, Boutique Hors Taxe, Aéroport INTERNATIONAL GNASSIMGBE Eyadema, BP :13513 Lomé-Togo Fixe : 22 23 60 80/91 99 91 41 représentée par son Représentant légal, Monsieur Joe NOUFAILY, demeurant et domicilié à Lomé;

J'ai : **Me Yannick A. KOESSO, Huissier de Justice** près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié en ladite Ville, Bd. de la Kara(Adéwi) en face de la Poste Soussigné

Dénoncé et en tête des présentes, laissé copies à :

1-Monsieur ANYAWU Anayo, commerçant, résidant et domicilié à Abidjan en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, Tél : 00 225 08 00 78 93 / 00225 05 14 97 70, où étant et parlant à : *le destinataire n'ayant pas de domicile ni résidence connue à Lomé, j'ai affiché l'exploit de signification à l'au delà du Tribunal de Lomé et inséré dans le journal TOGOMATIN enjamement à l'article 58 du code de procédure pénale.*

2-Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, où étant en ses bureaux et parlant à :

De l'Ordonnance à pied de requête N°527/2020 du 14 Octobre 2020, exécutoire sur minute, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé, a autorisé la requérante susnommée à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à Monsieur ANYAWU Anayo commerçant, résidant et domicilié à Abidjan en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, Tél : 00 225 08 00 78 93 / 00225 05 14 97 70 pour sûreté, conservation et avoir paiement de sa créance évaluée en principal, intérêts de droit, frais de recouvrement (15%) et

①

TVA (18%) et coûts d'actes à la somme totale de **vingt quatre millions neuf cent soixante un mille neuf cent cinquante quatre (24.961.954) F CFA** et dont la copie certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;

Copie du procès-verbal de saisie conservatoire pratiquée le **22 Octobre 2020** par le ministère de Maître KOESSO A. Yannick, Huissier de justice à Lomé entre les mains de la SOCIETE MIBEM TOGO dont le siège se trouve dans la zone portuaire BP : 7246 Tél : 22 70 08 00/ 22 71 08 00, prise en la personne de son représentant légal, y demeurant et domicilié ;

Leur déclarant en outre que s'ils jugent que les conditions de validité des saisies ne sont pas réunies, ils ont le droit d'en demander la mainlevée à la juridiction du lieu de leur domicile ;

Puis je leur ai reproduit les articles 62, 63 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement des voies d'Exécution, en application de l'article 79 dudit Acte Uniforme ;

Article 62 : « Même lorsqu'une autorisation préalable n'est requise, la juridiction compétente peut à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner main levée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60, et 61 ci-dessus sont réunies » ;

Article 63 : « La demande de main levée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure ; Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur ; Les autres contestations notamment, celles relatives à l'exécution de la mesure sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis ».

SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'ILS NE L'IGNORENT

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus laissé tant copie de l'ordonnance sus énoncée, du procès-verbal de saisie conservatoire que du présent exploit dont le coût est de _____ F CFA.

L'HUISSIER



②



PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS AVEC IMMOBILISATION

L'AN DEUX MIL VINGT
ET LE **JEUDE VINGT-DEUX (22) OCTOBRE A 12H30**

A la requête de la société ONE DOLLAR INTERNATIONAL LIMITED (ODIL BHT) Société A Responsabilité Limitée dont le siège social est à Lomé, Boutique Hors Taxe, Aéroport INTERNATIONAL GNASSIMGBE Eyadema, BP :13513 Lomé-Togo Fixe : 22 23 60 80/91 99 91 41 représentée par son Représentant légal, Monsieur Joe NOUFAILY, demeurant et domicilié à Lomé;

Et en vertu de l'Ordonnance à pied de requête N°527/2020 du 14 Octobre 2020, rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé autorisant la requérante à pratiquer une saisie conservatoire sur les marchandises et le camion titan immatriculé 2012 JR 01 CI appartenant au sieur ANYAWU Anayo avec son immobilisation, jusqu'au paiement de la somme totale de vingt quatre millions neuf cent soixante un mille neuf cent cinquante quatre (24.961.954) F CFA, évaluée provisoirement en principal et frais;

J'ai, **Me Yannick A. KOESSO, Huissier de Justice** près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié en ladite Ville, Bd. de la Kara(Adéwi) en face de la Poste Soussigné

Me suis transporté au siège du tiers saisi :

La SOCIETE MIBEM TOGO dont le siège se trouve dans la zone portuaire BP : 7246 Tél : 22 70 08 00/ 22 71 08 00, prise en la personne de son représentant légal, y demeurant et domicilié, où étant en ses bureaux et parlant à : *la main de M Yatche MARRASSOURA, Responsable des Ressources Humaines de ladite Société, bien désignée qui a reçu copie de l'acte et a répondu de voir l'original.*

Pour exécuter l'Ordonnance à pied de requête N°527/2020 du 14 Octobre 2020 susvisée pour sûreté, conservation et avoir paiement de la créance d'un montant total évalué provisoirement en principal et frais de vingt quatre millions neuf cent soixante un mille neuf cent cinquante quatre (24.961.954) F CFA que la requérante détient sur Monsieur ANYAWU Anayo, commerçant, résidant et domicilié à Abidjan en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, Tél : 00 225 08 00 78 93 / 00225 05 14 97 70 décomposée comme suit :

- Montant principal :	20.358.500 F CFA
- Frais de recouvrement (15 %) :	3.053.775 F CFA

③

- TVA (18 %) :	549.679 F CFA
- Procès-verbal de saisie :	1.000.000 F CFA
Soit au total la somme de :	24.961.954 F CFA

Et de suite à même requête, j'ai informé le tiers saisi qu'à cause du défaut de paiement intégral par le débiteur, j'allais à l'instant même procéder à la saisie conservatoire des biens meubles corporels appartenant à Monsieur ANYAWU Anayo, commerçant, résidant et domicilié à Abidjan en Côte d'Ivoire de passages réguliers à Lomé, Tél : 00 225 08 00 78 93 / 00225 05 14 97 70 et détenu par lui ;

Lui indiquant que toute déclaration inexacte ou mensongère l'expose à être condamné au paiement des causes de la saisie sans préjudice d'une condamnation à des dommages-intérêts ;

Lui ayant rappelé verbalement le contenu des mentions des 5, 7 et 8 de l'article 109 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et Voies d'Exécution ;

J'ai ensuite invité le tiers saisi à me faire connaître les biens qu'il détient pour le compte du débiteur et qui aurait fait l'objet d'une saisie antérieure ;

CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU :

Il y a pas de saisie antérieure

En conséquence j'ai alors saisi et mis sous l'autorité de la loi et de la justice les objets ci-après détaillés :

Un Véhicule Titan de marque DAF, immatriculé 2012 JR 01 CI avec des marchandises constituées de vins et de liqueurs

④

Indiquant au tiers saisi « que les biens saisis sont indisponibles, qu'ils sont placés sous sa garde, qu'ils ne peuvent être aliénés, ni déplacés si ce n'est dans le cas prévu par l'article 97 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution sous peine de sanctions pénales, et que le tiers saisi est tenu de faire connaître les présentes saisies à tout créancier qui procéderait à une nouvelle saisie sur les mêmes biens » ;

Lui déclarant qu'il peut se prévaloir des dispositions de l'article 112 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, ci-après reproduit ;

Lui indiquant qu'il peut faire valoir ses droits sur les biens saisis, par déclaration ou par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen laissant trace écrite adressé à l'huissier ou à l'agent d'exécution du créancier saisissant ;

Indiquant en outre le droit qui appartient au débiteur, si les conditions de la validité de la saisie ne sont pas réunies, d'en demander la main levée à la juridiction compétente du lieu de son domicile ;

A même requête j'ai déclaré ce qui suit :

Conformément à l'article 63 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution :

Les autres contestations notamment, celles relatives à l'exécution de la saisie seront portées devant le Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

REPRODUCTION DES ARTICLES 411, 415, 443 et 444 DU CODE PENAL TOGOLAIS

Article 411 du Nouveau Code Pénal Togolais :

« Le vol est la soustraction frauduleusement de la chose d'autrui » ;

Article 415 du Nouveau Code Pénal :

« Toute personne coupable de vol simple est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) ans et d'une amende de cent mille (100.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines » ;

Article 443 du Nouveau Code Pénal : « Le détournement d'objet saisi est le fait, par le saisi, de détruire, de s'approprier, de ne pas restituer ou de faire obstacle aux droits d'autrui sur un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers » ;

3

⑤

Article 117 de l'AURVE : « Le débiteur informe, par écrit, l'huissier ou l'agent d'exécution des propositions qui ont et faite en indiquant les noms, prénoms, adresses de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à consigner le prix proposé ;

L'huissier ou l'agent d'exécution communique ces indications au créancier saisissant et aux créanciers opposants par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen laissant trace écrite ;

Ceux-ci disposent d'un délai de quinze (15) jours pour prendre parti d'accepter la vente amiable, de la refuser ou de se porter acquéreur ;

En l'absence de réponse, ils sont réputés avoir accepté ;

Il ne peut être procédé à la vente forcée après l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article 116 ci-dessus, augmenté, s'il y a lieu, du délai de quinze (15) jours imparti aux créanciers pour donner leur réponse . »

Article 118 de l'AURVE : « Le prix de vente est consigné entre les mains de l'huissier ou de l'agent d'exécution ou au greffe, au choix du créancier saisissant ;

Le transfert de la propriété et la délivrance des biens sont subordonnés à la consignation du prix ;

A défaut de consignation dans le délai convenu, il est procédé à la vente forcée. »

Article 119 de l'AURVE : « Sauf si le refus d'autoriser la vente est inspiré par l'intention de nuire au débiteur, la responsabilité du créancier ne peut être recherchée ;

J'ai également rappelé au débiteur que les contestations relatives à la présente saisie doivent être portées devant le Président du Tribunal de Commerce de Lomé statuant en matière d'urgence. »

Article 143 de l'AURVE : « Les contestations relatives à la saisissabilité des biens compris dans la saisie sont portées devant la juridiction compétente par le débiteur, l'huissier ou l'agent d'exécution agissant comme en matière de difficulté d'exécution ;

Lorsque l'insaisissabilité est évoquée par le débiteur, la procédure doit être introduite dans le délai d'un mois à compter de la signification de l'acte de saisie ;

Le créancier est entendu ou appelé. »

Article 144 de l'AURVE : « La nullité de la saisie pour vice de forme ou de fond autre que l'insaisissabilité des biens dans la saisie, peut être demandée par le débiteur jusqu'à la vente des biens saisis ;

5

⑦

Article 444 du Nouveau Code Pénal : « Toute personne coupable de détournement d'objet saisi est punie d'une amende d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an (s) et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines. »

DISPOSITIONS DES ARTICLES 62, 63 et 112 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION

Article 62 de l'AURVE :

« Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60 et 61 ci-dessus sont réunies » ;

Article 63 de l'AURVE :

« La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur. Les autres contestations, notamment celle relative à l'exécution de la mesure sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis » ;

Article 112 de l'AURVE :

« Le tiers peut refuser la garde des biens saisis. A tout moment, il peut demander à en être déchargé. L'huissier ou l'agent d'exécution pourvoit à la nomination d'un gardien et à l'enlèvement des biens » ;

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 115 A 119 ET 143 A 146 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION :

Article 115 de l'AURVE : « Le débiteur contre lequel est poursuivie une mesure d'exécution forcée peut vendre volontairement, dans les conditions ci-après définies, les biens saisis pour en affecter le prix au paiement des créanciers. »

Article 116 de l'AURVE : « Le débiteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la notification du procès verbal de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis.

Les biens saisis restent indisponibles sous la responsabilité du gardien. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés avant la consignation du prix prévu à l'article 118 ci-après sauf en cas d'urgence absolue. »

4

⑥

impérieux de prendre des mesures conservatoires pour sauver ce qui peut l'être ;

Que la saisie et l'immobilisation dudit camion et de sa cargaison constituent les moyens de contraindre le débiteur à payer sa dette ;

C'est pourquoi l'exposante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal, de bien vouloir l'autoriser à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens et avoirs appartenant au sieur ANYAWU Anyo, notamment son camion n° immatriculé 2012 JR 01 CI avec immobilisation et les marchandises que ledit camion transporte jusqu'au paiement de la somme totale évaluée provisoirement en principale et frais à un montant total de vingt quatre millions neuf cent soixante un mille neuf cent cinquante quatre (24.961.954) F CFA dont détails ci-après :

Montant principal	20.358.500 FCFA
Frais de recouvrement (15 %)	3.053.775 FCFA
TVA (18 %)	549.679 FCFA
Procès-verbal de saisie	1.000.000 FCFA

Sont au total la somme de : 24.961.954 FCFA

sous toutes réserves.

Présentée à Lomé, le 12 Octobre 2020

LA REQUERANTE,

ODIL BHT

One Dollar International Limited
Bx 13513 Lomé - TOGO
Tel: 91 99 91 41 / 22 23 60 80

Copie des bordereaux de livraison

ORDONNANCE N° 527 / 2020

Monsieur Amenyo Kodzo AKIATSE Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Sur la requête qui précède, les motifs y invoqués et les pièces justificatives jointes ;

Sur les dispositions des articles 54 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;

⑧

OFFRE D'EMPLOI

►► Barman/Barmaid

Description

Les aptitudes du barman (ou de la barmaid) doivent être en adéquation avec les valeurs de notre établissement. Vous êtes responsable du bon développement du point de vente, êtes force de proposition et créatif.

Missions

- Accueil des clients.
- Préparation et service de boissons.
- Gestion de l'approvisionnement et du stock.
- Déborder d'imagination dans la création de cocktails.

Profil

- Etre relationnelle.
- Savoir mettre de l'ambiance et créer une atmosphère conviviale.
- Etre souriant, être bienveillant et discret.
- Etre rapide et habile dans le service des boissons.

►► Commis de cuisine

Nous recrutons un(e) Commis de cuisine pour rejoindre l'équipe dynamique de notre cuisine dirigée par le Chef de Cuisine.

Missions

- Préparer les garnitures.
- Aider à la mise en place.
- Réceptionner et ranger les provisions.
- Laver les salades, éplucher et couper les légumes.

►► Serveurs/serveuses

Description

Nous recherchons des serveurs (ses) en salle sociables et amicaux pour compléter notre équipe. Le dynamisme et le sens du contact sont des qualités essentielles pour mener à bien cette mission.

Missions

- Accueillir les clients et les installer.
- Présenter le menu et prendre la commande.
- Aller chercher les plats en cuisine et les servir.

Profil

- Créer une relation avec les clients
- Avoir la capacité de travailler dans environnement au rythme dynamique
- Etre capable de travailler en équipe.

►► Un pizzaiolo

Missions

- Cuire les pizzas et autres snacks
- Elaborer et améliorer la carte

Profil

- Avoir une bonne présentation et une tenue compatible à l'accueil de la clientèle
- Etre disposé à apprendre et à respecter les règles d'hygiène

►► Agent d'entretien (h/f)

- Assurer le nettoyage quotidien de l'ensemble de la structure y compris le linge
- Etre dynamique et être flexible aux horaires d'urgence

Les postulants sont invités à déposer leurs dossiers composés de CV et lettre de motivation, au siège du journal **TOGOMATIN** sis à Cacaveli, 04, rue satellite, 3eme maison avant groupe Cafper
Tel : **90.15.39.77** ou au **97871242** ou par WhatsApp au **91.36.23.66** au plus tard le 05 novembre 2020

OFFRE D'EMPLOI

Un restaurant de spécialités africaine et européenne, situé dans la zone d'Agoè-Cacaveli Lomé, recherche dans le cadre de ses activités les ressources humaines suivantes:

- Un (01) gérant homme ou femme
- Un (01) barman/ barmaid
- Un (01) pizzaiolo
- Un (01) agent d'entretien
- Des cuisiniers
- Des serveurs/ses

►► Gérant et /ou Maître d'hôtel

Description

Homme ou femme de terrain, il a pour charge de réserver un accueil chaleureux dans les règles de la profession. Il doit avoir une écoute active, une parfaite maîtrise de la carte afin de pouvoir guider les clients dans leur choix pour leur assurer bien-être et satisfaction.

Il assure l'organisation et la coordination du service. Il supervise l'entretien et l'utilisation des espaces et des matériels de travail. Il contrôle la préparation de l'ensemble des tables et des matériels de service.

Missions

- Accueillir les clients à leur arrivée au restaurant.
- Les installer avec tact à la table qui leur convient.
- Les conseiller en détail sur le choix des plats et des vins.
- Recevoir leurs commandes en leur suggérant les spécialités.
- S'assurer de la satisfaction du service à chaque table.
- Organiser le service pour en garantir l'excellence.
- Assister et organiser les différents corps aux tâches délicates.
- Prévenir et régler les éventuels conflits

Profil

- Personnalité affirmée avec du tact.
- Meneur d'hommes ayant l'œil à tout.
- Coordinateur et chef d'orchestre en salle
- Polyvalent pour aider au service.
- Intermédiaire avec la direction.
- Avoir une bonne élocution en français, l'Anglais et les langues locales est un atout

►► Chef cuisinier

Description

Meneur d'hommes (et de femmes), vous coordonnez le travail de l'ensemble de l'équipe cuisine (poste chaud et froid).

Tout en plaçant la sécurité alimentaire et le respect des normes d'hygiène au premier rang de vos priorités, vous supervisez la bonne application des techniques de fabrication et des règles de présentation des produits. Vous êtes ainsi responsable du processus de production des plats.

Bon gestionnaire, vous maîtrisez le déroulement du processus : prévision - commande - réception - stockage - conservation.

Missions

- Gérer et organiser l'ensemble du processus de production culinaire.
- Maîtriser parfaitement la cuisine africaine et européenne
- Participer à l'élaboration des menus.
- Préparer et réaliser des plats (chaud et froid).
- Fournir de l'entrée au dessert.
- Assurer la présentation pour le service.
- Respecter strictement les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Gestion des stocks.
- Contrôle réception des denrées
- Encadrer une brigade de cuisiniers.
- Veiller à la conception de nouveaux plats.
- Participer à la construction budgétaire du service.
- Garantir la qualité des prestations, le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Fédérer et motiver vos équipes autour d'objectifs définis et les accompagner dans leur développement.
- Fidéliser et développer la clientèle grâce à sa prestation

Profil

- Méthodique et organisé.
- Condition physique excellente.
- Soutien de la cadence du service et habilité à travailler sous stress.
- Créativité dans les réalisations culinaires.
- Allier rapidité et exécution parfaite.
- Savoir se faire assister par un ou des commis.
- Talent culinaire confirmé.
- Meneur d'hommes, pouvant encadrer jusque 20 personnes.
- Organisateur et gestionnaire.
- Formateur et recruteur pour la construction d'une équipe.
- Créativité et curiosité.

Les postulants sont invités à déposer leurs dossiers composés de CV et lettre de motivation, au siège du journal **TOGOMATIN** sis à Cacaveli, 04, rue satellite, 3eme maison avant groupe Cafper
Tel : **90.15.39.77** ou au **97871242** ou par WhatsApp au **91.36.23.66** au plus tard le 05 novembre 2020

Entretien avec Afia Mala, artiste togolaise de la chanson

« Je suis née avec la musique, je ne saurai m'en détacher... »

Afia Mala, Afiwavi Mawulana Catherine Missohou de son vrai nom à l'état-civil, est une chanteuse togolaise. Surnommée « la Princesse des rives du Mono », Afia Mala est une diva de la musique togolaise. Sa carrière artistique commence en 1974. La diva chante en plusieurs langues, notamment en yoruba, en swahili, en lingala, en français et en espagnol. Décorée dans la journée du jeudi 15 octobre 2020 par la présidence de la République togolaise à la Grande Chancellerie de l'Ordre du Mono, cette distinction couronne de justesse tous les efforts de cette chanteuse togolaise, qui a su défendre royalement les couleurs togolaises de par sa passion pour la musique. Que représente désormais cette distinction pour cette grande passionnée du quatrième art ? Dans cette interview que l'artiste Afia Mala a accordée à notre rédaction, elle nous révèle l'essentiel en ce qui concerne cette décoration et sa carrière musicale. Bonne lecture !

Vous êtes désormais Officier de l'ordre du mérite. Que représente pour vous cette distinction ?

Afia Mala : Tout d'abord merci à toute l'équipe du journal TogoMatin, merci à tous ceux pour qui la musique, notre pays et notre Afrique comptent. Je voudrais remercier tout le peuple togolais pour son soutien et son amour sans faille pour ma musique. Pour répondre à votre question je commencerais par remercier le chef de l'Etat togolais et la Grande Chancellerie du Mono pour cette distinction ; elle vient récompenser toutes ces années passées dans cette belle bulle à musique (rire). Je ne m'y attendais pas et pour tout vous dire c'est une belle surprise et cela donne un coup de fouet à cette vision qui est la mienne, m'investir encore et encore afin de mettre en valeur mon pays et mon identité.

Vous préparez la sortie de votre nouvel album « Identité ». Quel est le message phare de cet opus et quelles sont les thématiques qui y sont traitées ?

Afia Mala : Vous êtes bien informés (rire). En effet mon équipe managériale et moi, nous nous activons pour la sortie de « Identité ». C'est le 9ème album de ma discographie. La sortie était programmée pour le mois de mars 2020 mais vous vous en doutez bien, le mois de mars a été le début de cette pandémie à coronavirus, du coup toute notre feuille de route a été chamboulée

comme d'ailleurs tout projet culturel dans le monde, mais bon, nous avons revu nos papiers et nous nous adoptons au mieux car il faudra faire avec la Covid-19 en se protégeant et respectant les mesures barrières. Donc nous donnons rendez-vous à nos fans au mois de novembre afin de découvrir ce nouvel album. Le message d' « Identité » est des plus simples, il nous faut renouer avec nos cultures, et qui dit culture dit identité, notre essence, nos us et coutumes. Je pense que l'on s'éloigne de trop à vouloir découvrir ou adopter ce qui se passe ailleurs et à un moment donné on ne sait plus sur quel pied danser comme on dit. Il est important de revenir aux bases, de donner de la valeur à ce qui nous ressemble et nous définit. Cet album met en lumière les valeurs de la vie, l'amour de l'autre, le vivre ensemble, « Identité » met en avant notre humanité.

Vous aviez quitté la scène musicale un tant soit peu. Qu'est-ce qui s'est passé dans votre carrière pendant ce temps ?

Afia Mala : Et bien j'étais en voyage à la quête d'une identité, identité musicale, afin de me ressourcer et d'aller en profondeur dans la notion et la connaissance des valeurs qui sont les nôtres. Au-delà de la musique vous vous en doutez bien, j'ai également une vie de famille. J'ai pris du temps à faire le tour du monde en chantant ici et là et je n'ai jamais pensé à moi et à ma famille, c'était donc le bon moment pour faire une pause.



Afia Mala

Vous êtes bien connue du grand public pour avoir fait des scènes sur le plan international. Que pensez-vous justement de la scène musicale togolaise aujourd'hui ?

Afia Mala : Nous avons de quoi nous estimer heureux, la musique togolaise est belle et évolue à une vitesse vertigineuse. Je vois ce que font mes enfants car je suis leur maman après tout (rires) ; je suis admirative mais je ne peux donner de nom (rires) au risque de rendre les uns et les autres jaloux. Quoique je pense sincèrement que nous devons donner la primeur à notre rythmique, une musique qui nous ressemble et qui vend notre identité, sera notre marque de fabrique.

Quelle est votre perception de l'échec ?

Afia Mala : Il n'y a pas d'échec,

il n'y a que des expériences à vivre et à surmonter, je crois profondément que l'on peut apprendre de tout ce que l'on fait, que l'on soit gagnant ou pas.

Le monde passe par une crise sanitaire qui a tout bousculé. Qu'est-ce que cette crise a changé dans votre quotidien en tant qu'artiste ?

Afia Mala : Comme pour la plupart des artistes, je pense que cette pandémie nous a appris à nous réorganiser, à planifier autrement nos activités même si nous avons déjà une manière de travailler. Il a fallu se réadapter face à la situation de l'heure pour exister sur le plan artistique. Vu qu'il est difficile de voir notre public sur la scène, le canal prisé par exemple est le digital, ce n'est qu'un des exemples parmi tant d'autres alternatives pour rester en contact avec nos fans.

Qu'avez-vous fait pour garder la flamme d'amour et de la passion entre vous et la musique ?

Afia Mala : Je suis née avec la musique, je ne saurai m'en détacher, j'ai consacré ma vie à mon art et je ne suis pas sur le point d'abandonner (rires).

Avez-vous un message à l'endroit de la jeunesse ?

Afia Mala : Mon message est le suivant, travail, travail et encore travail. Rien ne vient par hasard, ceux qui ont réussi dans la vie vous le diront, ils ont bavé, excusez la formule. En bref je veux juste dire que la réussite est au bout de l'effort. Merci à TogoMatin pour ce temps que vous m'avez accordé. Vive Le Togo et donnons de la valeur à la culture africaine.

Propos recueillis par Nadia Edodji

Succession de suicides au Togo

Se donner la mort est-il l'ultime recours ?

Depuis quelques mois l'on assiste à des successions de suicides dans notre pays. Mais, se donner la mort est-il l'ultime recours, quels que soient les problèmes que l'on rencontre dans la vie ? Comment expliquer ces suicides que le Togo connaît depuis plusieurs mois ?

Le célèbre sociologue français Emile Durkheim dans son ouvrage « Le suicide » publié en 1897 distingue quatre types du suicide et les raisons pour lesquelles ils surviennent. Le suicide égoïste : le suicide égoïste intervient lors d'un défaut d'intégration. L'individu n'est pas suffisamment rattaché aux autres. La société tient les individus en vie en les intégrant

(le suicide de célibataires). Le suicide altruiste : à l'inverse du suicide égoïste, le suicide altruiste est déterminé par un excès d'intégration. Les individus ne s'appartiennent plus et peuvent en venir à se tuer par devoir (on peut avoir en tête les suicides dans l'armée, dans des sectes, etc.).

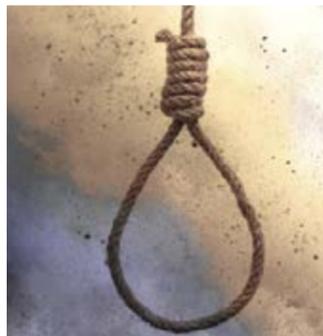
Le suicide anémique : le suicide anémique intervient lors d'un

défaut de régulation, c'est-à-dire quand la réglementation, les normes sont moins importantes, et qu'elles sont devenues plus floues. Dans le cas de ce suicide, les individus sont moins tenus, leurs conduites sont moins réglées, leurs désirs ne sont plus limités ou cadrés. Ils peuvent éprouver le « mal de l'infini ». Le suicide fataliste, quant à lui, intervient dans les cas d'excès

réduites. Le contrôle social, les normes, sont trop importants.

Dans quelle typologie de suicide se situent les derniers suicides que notre pays a connus ? Cette jeune étudiante qui s'est donné la mort à Avédji à Lomé pour avoir été abandonnée par son copain ? Ou cet agent de sécurité qui s'est pendu au village du Bénin ? Ces deux personnes et d'autres qui ont choisi de se donner la mort, ont certainement des raisons valables de se plaindre. Mais, la question revient : le fait de se donner la mort est-il la solution ?

E. Dadzie



Une corde nouée prête à être éventuellement à un cou

de régulation : la vie sociale est extrêmement régulée, les marges de manœuvre individuelles sont

Salon Ferin

L'édition 100% digitale de cette année met l'accent sur le capital humain

L'association Terreau fertile a lancé hier à Lomé et pour deux jours, la deuxième édition du Salon Ferin. Elle est entièrement digitale à cause des restrictions liées au coronavirus. Plusieurs compétences reconnues s'exprimeront lors des panels qui sont prévus.

« Investir sur une ressource infinie qu'est le capital humain est, sur le long terme, plus rentable que n'importe quel autre investissement ». Ces propos de Hafez Ghanem vice-président de la Banque mondiale pour l'Afrique, ont poussé la présidente de l'Association Terreau fertile, Biléyo Donko et ses collègues, à choisir comme thème pour cette seconde édition : « l'Homme au cœur de la croissance économique et du développement durable ». L'objectif du Salon Ferin est d'offrir un cadre d'interactions, de promotion des activités économiques, de partage d'expérience, de recherche et d'encadrement des investissements, de découverte de nouvelles opportunités et de nouveaux marchés pour contribuer à



Photo de famille des officiels au Salon

un développement inclusif et durable. « Notre vision est de contribuer à faire du Togo un hub d'investissement dans la sous-région et en Afrique », a affirmé Biléyo Donko.

Le Salon Ferin 2020 veut repositionner l'humain à sa place royale dans le processus de développement, surtout quand on veut celui-ci durable. C'est ce qui a poussé le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) à accepter d'être le sponsor officiel de cette édition. « La vision du Salon Ferin qui vise un Togo en paix avec une croissance inclusive et partagée, s'inscrit dans l'agenda 2030 des Nations

unies dont le Togo est parti », a reconnu Aliou Mamadou Dia, représentant-résident du Pnud au Togo.

Sont attendus à ce salon, plus de 10 000 connexions à travers le monde. Au programme pour les deux jours du salon, des conférences et ateliers, des talk-shows, la phase finale du concours T-Fertile et des expositions virtuelles. La première édition du Salon Ferin avait enregistré plus de 2000 participants, formé 700 jeunes à travers les ateliers, promu une trentaine de projets à travers les expositions et primé deux projets innovants portés par de jeunes entrepreneurs togolais.

Edem Dadzie

Dans le Kéran

Démarrage de la campagne nationale 2020 de distribution gratuite des MID

Le préfet Douli N'Sarma Mabiba a, en présence du directeur préfectoral de la santé, Kangni-Zovoin Assiongbonvi, officiellement donné le ton au démarrage de la campagne nationale 2020 de distribution gratuite de Moustiquaires à Imprégnation Durable (MID) le jeudi 22 octobre au domicile du chef quartier Mayé, Nambo Sabi à Kantè.

Durant cette quatrième campagne qui va se dérouler jusqu'au 2 novembre, environ 92.065 MID seront distribuées à tous les ménages de la localité estimés à près de 150.652 habitants.

L'objectif de cette 4^e campagne nationale de distribution de MID est de contribuer à une réduction significative de la morbidité et de la mortalité liées au paludisme au Togo. Le but est de dénombrer 100% des ménages qui devront

bénéficier gratuitement d'une MID par couchette et également d'amener au moins 80% de la population togolaise à dormir sous moustiquaire afin de rompre la chaîne de transmission du paludisme par le contact homme-moustique vecteur.

Cette campagne 2020 présente quelques particularités notamment la digitalisation des données ainsi que la combinaison du dénombrement des ménages et la distribution des MID

selon la stratégie de porte à porte. Le contexte de son organisation reste particulier à celles de 2011, 2014 et 2017 à cause de la crise sanitaire liée à la maladie à coronavirus. Elle se déroulera dans le respect scrupuleux des mesures de prévention et de protection contre la Covid-19. Entre autres mesures, le port obligatoire de masque de protection et le lavage systématique des mains afin d'éviter la contamination et la propagation de la pandémie.

Avec ATOP

Dans un contexte de crise sanitaire

Le gouvernement outille les professionnels des médias sur la communication appropriée

Le ministère de la Communication a organisé à l'endroit d'une soixantaine de journalistes togolais, une journée de formation sur la communication en période de crise. Tenue le 20 octobre 2020 à Lomé, cette formation intervient dans un contexte de crise sanitaire de coronavirus au Togo et dans le monde.

Au cours des différents échanges, les participants ont planché sur les sous-thèmes : les crises et les catastrophes, la communication de crise, rôle et responsabilité des journalistes et des médias en période de crises, de catastrophes et situations d'urgence, l'importance de la cohésion des parties prenantes de la communication sur une crise d'envergure nationale : le cas de la Covid-19.

« Depuis l'apparition de la crise sanitaire au coronavirus, la contribution des journalistes et professionnels des médias dans la sensibilisation des populations est exemplaire. Leur implication sans relâche à la lutte contre sa propagation a sans doute permis à notre cher pays, d'en réduire les risques de contamination », a souligné Prof. Akodah Ayewouadan, ministre de la Communication et des Médias, à l'ouverture des travaux.

Selon le ministre, le rôle de la communication dans la gestion de la crise est fondamental. « Les médias ont l'avantage de diffuser très rapidement l'information et de générer une émotion collective. Conséquemment, ils ont pour mission de relayer et



Photo de famille des participants lors de la formation (On reconnaît le ministre en 3^e position à partir de la droite)

d'amplifier toutes les discordances entre les différents aspects et parties prenantes d'une crise ».

Au Togo, comme dans tous les autres Etats, a-t-il expliqué, les médias sont des acteurs incontournables dans la gestion de la pandémie de la Covid-19. La lutte contre cette crise sanitaire, reste donc entière, autant pour les journalistes / professionnels des médias que pour les praticiens de la santé et il faut donc se préparer à les affronter.

De toute évidence, a-t-il poursuivi, il s'agit d'une formation pour certains, mais pour d'autres, il s'agira d'une actualisation où d'une mise à jour des connaissances et le plus important reste qu'à l'issue de cet atelier, les uns et les autres ressortent outillés sur la thématique de la communication en période de crise.

Cette formation ayant pris en compte les journalistes des régions Maritime et des Plateaux, elle sera également organisée à Kara à l'intention des journalistes des régions Centrale, Kara et Savanes.



#CQFS

**Avez-vous des interrogations sur les formalités au Cadastre ?
L'OTR est à votre écoute. L'OTR met à votre disposition un bureau dédié pour le traitement de vos plaintes. En 48h seulement, vous recevrez une suite à votre plainte. Vous pouvez aussi envoyer vos requêtes sur la plateforme numérique dédiée via : www.otr.tg ou www.dadc.gouv.tg**



Office Togolais des Recettes - OTR

Covid-19

L'ANVT à l'heure du bilan à mi-parcours du projet « Volontaires nationaux au cœur de la riposte à la Covid-19 dans les communes du Togo »

L'Agence nationale de volontariat au Togo (ANVT) a tenu une conférence de presse le 21 octobre 2020 à Lomé. Laquelle conférence a permis à l'agence de rendre public le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de son projet « Volontaires nationaux au cœur de la riposte à la Covid-19 dans les communes du Togo ».

Le Togo accueille près de 2500 à 3000 volontaires étrangers par an. Avec la Covid-19, beaucoup ont quitté le pays. Ceux qui y sont restés se sont déconnectés du terrain et travaillent à distance. Pourtant il y avait un besoin urgent sur le terrain pour mener des actions contre la Covid-19 et fort heureusement, les volontaires nationaux ont répondu présent. Afin de renforcer la contribution des volontaires nationaux à la réduction de la propagation de la Covid-19 au Togo, l'ANVT, sous l'égide du ministère du Développement à la base, de la Jeunesse et de l'emploi des jeunes, a initié le projet « Volontaires nationaux au cœur de la riposte à la Covid-19 dans les communes du Togo ». L'agence a donc bénéficié des financements pour la réalisation de ce projet visant à prévenir, détecter et soigner les cas de contamination au

virus. Débuté en avril 2020, le projet est mis en œuvre pour une période de six mois. Co-financé par l'Union européenne (UE) et le Programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV), ledit projet a couvert les 117 communes du Togo dans un contexte de crise sanitaire de Covid-19 dans le pays.

L'Union européenne a financé le projet à hauteur de 140 millions de francs CFA. « Avec l'appui de l'Union européenne, nous espérons qu'au moins 5 millions de personnes dans les 117 communes du Togo profitent du projet. 50% des objectifs sont atteints et 80% de résultats escomptés sont perçus. Je remercie le directeur général (ANVT), ses collaborateurs et tous les partenaires », a dit M. Lawson, représentant le chef de coopération de la Délégation de l'Union européenne au Togo.



Présidium du bilan avec Omar Agbangba (au milieu)

Sous l'impulsion du président Faure Gnassingbé, le Programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV) a également appuyé le projet avec 378 millions de francs CFA. Ce financement a permis de proroger de deux mois (septembre et octobre) la mise en œuvre du projet.

D'après Omar Agbangba, directeur général de l'ANVT, « Dans le cadre de ce projet, plus de 2 800 000 personnes ont été touchées par la sensibilisation avec près de 2000 sessions de sensibilisation. Plus de 45 000 masques ont été fabriqués, plus de 5 000 (litres) de savon liquide et plus de 18 000 dispositifs de lavage des mains

ont été fabriqués et mis à la disposition des populations ». Les activités du projet « Volontaires nationaux au cœur de la riposte à la Covid-19 dans les communes du Togo », sont axées autour du renforcement des activités de sensibilisation des populations à la base, la sensibilisation des populations sur l'égalité-gendre et l'inclusion en vue de l'atténuation des effets des restrictions dus à la Covid-19, la formation des chargés de suivi de l'accompagnement psychosocial des volontaires en situation de crise puis le renforcement des capacités des volontaires professionnels de santé et le personnel de

l'ANVT sur la gestion des risques et catastrophes.

Au total 5947 volontaires impliqués dans la sensibilisation des communautés ; 209 volontaires nationaux professionnels de santé mobilisés. Plus de 2 millions de personnes ont été directement touchées par les actions de sensibilisation des volontaires. Le projet « Volontaires nationaux au cœur de la riposte à la Covid-19 dans les communes du Togo » est toujours en cours d'exécution et prendra fin au cours de ce mois d'octobre 2020.

« La riposte, c'est l'affaire de nous tous. J'invite les uns et les autres à continuer par respecter les mesures barrières édictées par le gouvernement. Il fait que nous soyons sur nos gardes. Je remercie toute l'équipe de l'Union européenne. C'est le lieu de remercier le PAPV sous l'impulsion du chef de l'État Faure Gnassingbé », a déclaré Omar Agbangba.

Attipoe Edem Kodjo